

## **Déclaration d'intention commune**

**entre**

**le Parlement européen, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin**

**et**

**le Landtag du Land de Bade-Wurtemberg,**

**ainsi que**

**le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports du Bade-Wurtemberg**

**et l'Académie de Strasbourg**

**sur une coopération dans les domaines de  
l'éducation civique, politique et historique**

Le Parlement européen, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin (ci-après « les départements ») et le Landtag du Land de Bade-Wurtemberg (ci-après «le Landtag»),

- aspirent, avec l'appui du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports du Bade-Wurtemberg (ci-après « le Ministère ») ainsi que de l'Académie de Strasbourg (ci-après « Académie »), à intensifier et à approfondir la coopération dans les domaines de la formation civique, politique et historique ;
- sont convaincus qu'une collaboration partenariale contribuera à l'approfondissement des connaissances mutuelles politico-historiques et au développement de la compréhension du passé et du présent des départements et du Bade-Wurtemberg ;

- sont convaincus qu'une collaboration partenariale contribuera à développer la compréhension du rôle, des tâches et du fonctionnement du Parlement européen ;
- considèrent les rencontres et les échanges transfrontaliers comme particulièrement déterminants pour la promotion d'une ouverture sur le monde, pour le rapprochement des peuples, pour la coopération européenne, pour une conscience citoyenne, politique et historique et pour l'entretien et le développement du partenariat entre les départements, le Parlement européen et le Landtag avec l'appui des autorités scolaires respectives ;
- se prononcent dès lors en faveur d'un approfondissement et d'une intensification de la coopération entre multiplicatrices et multiplicateurs ainsi qu'entre les institutions participant à la formation politique et historique, au profit des élèves et jeunes, mais aussi de la mission éducative en général.

et déclarent ainsi :

1. Les participants aspirent à approfondir et à intensifier leur partenariat dans les domaines suivants :

- appui et développement de propositions partenariales visant à assurer un enseignement et un apprentissage transfrontaliers communs des réalités historiques et politiques en Europe et dans ses régions ;
- développement des rencontres transfrontalières à tous les niveaux de la formation politique et historique ;
- Conception et mise en œuvre d'actions communes de formations continues pour les multiplicatrices et les multiplicateurs au sein des institutions politiques et historiques au bénéfice des élèves et adolescents des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Bade-Wurtemberg. Ceci avec l'appui des autorités scolaires respectives.

2. Dans le cadre de ces actions transfrontalières communes, l'accent devrait être mis sur la compréhension de l'idéal européen ainsi que du rôle, des devoirs et du fonctionnement du Parlement européen et des autres institutions européennes situées à Strasbourg. L'accent devrait être mis particulièrement sur les projets permettant la découverte et la compréhension des hauts lieux de mémoire dans les deux départements et le Bade-Wurtemberg. La dimension interculturelle de ces projets sera essentielle.

3. La coopération devrait être exercée en particulier dans les domaines suivants :

a) les partenaires ont l'intention de soutenir une coopération entre les institutions politiques et celles ayant en charge la culture mémorielle. L'objectif de la coopération est la conception transfrontalière de projets de rencontres et de visites.

Parmi elles :

- la coopération entre la Landeszentrale für politische Bildung (ci-après « Landeszentrale »), le Parlement européen et les départements et d'autres structures partenaires (lieu d'Europe, centre d'information des institutions européennes, centre Albert Schweitzer de Niederbronn...);
- les actions de coopération et de valorisation des projets transfrontaliers dans le cadre du Parlement européen, le cas échéant en faisant usage des droits de visite existants du Parlement européen et en consultation avec la Landeszentrale et les départements et/ou l'Académie;
- le développement d'actions transfrontalières intégrant la visite de lieux commémoratifs, en particulier l'ancien camp de concentration du Struthof, le mémorial d'Alsace-Moselle ainsi que le Hartmannswillerkopf et les autres lieux de mémoire. Ceci peut reposer sur une coopération entre la Landeszentrale et les départements et sur l'investissement commun et conjugué des autorités scolaires de part et d'autre du Rhin.

b) les partenaires œuvrent dans leur mission éducative respective à intensifier la coopération transfrontalière en matière de multiplicateurs, notamment en organisant des stages d'observation, des formations continues communes et en effectuant des échanges de professionnels sur des sujets disciplinaires, didactiques et pédagogiques. Des outils pédagogiques franco-allemands seront créés. Un dispositif d'échange d'enseignants d'histoire-géographie, sur le modèle de celui du premier degré, sera mis en place.

4. La mise en pratique de ces mesures s'effectue dans le cadre du budget disponible, des capacités humaines et du cadre juridique respectif des partenaires concernés. Les partenaires prévoient l'organisation de réunions régulières pour discuter de la promotion du contenu de la déclaration d'intention. Ils prévoient également de nommer des interlocuteurs pour chaque projet. Les parties sont également déterminées à convenir d'un programme d'action annuel commun pour la mise en œuvre concrète de la déclaration d'intention.

5. Les responsables s'accordent sur le fait que la coopération peut être élargie à d'autres organismes pour des projets spécifiques après accord préalable de tous les partenaires.

6. La présente déclaration d'intention n'oblige en aucun cas les partenaires en présence à bloquer, aujourd'hui ou à l'avenir, des ressources financières, matérielles ou humaines.

7. La présente déclaration prend effet le jour de sa signature. Elle est prolongée tacitement par périodes d'un an et peut être résiliée à l'écrit par chaque intervenant envers les autres intervenants dans le respect d'un préavis de six mois.

8. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent, sauf accord contraire des parties.

7. La présente déclaration se présente en langue allemande et française, qui sont toutes deux équivalentes.

Strasbourg, le ,

Pour le Parlement européen :

le Vice-Président

Pour le Landtag du Bade-Wurtemberg

Pour le Département du Bas-Rhin :

Président du Conseil départemental

Pour le Département du Haut-Rhin

Président du Conseil départemental

Pour le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports du Bade-Wurtemberg:

La Ministre

Pour l'Académie de Strasbourg

La Rectrice